



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES,
SECURITE et TRANSPORTS**

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ n° 2019 / 109 /DEAL/SIST/ESR

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le code des transports ;

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2) ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande d'autorisation de la société BALLOU TRANSPORT SARL envoyée par mail, à l'Unité Éducation et Sécurité Routière le 02/04/2019 pour faire circuler des camions pour permettre le déchargement du ciment et la livraison à ses clients (en Petite terre comme en Grande terre) le jeudi 04 et le dimanche 07 avril 2019.

Considérant que la circulation des véhicules et ensembles exploités par la société BALLOU TRANSPORT SARL le 04 et le 07/04/2019 vise à permettre à la dite société d'assurer la livraison de ses marchandises sur le territoire de Mayotte ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dérogation accordée:

Afin de pouvoir permettre le déchargement du ciment au Port de Longoni pour le livrer à ses clients qui sont en pénurie de ciment répartis sur le territoire de Mayotte (en Petite terre comme en Grande terre), la société BALLOU TRANSPORT SARL est exceptionnellement autorisée à faire circuler les véhicules et remorques dont les immatriculations figurent sur le tableau suivant le jeudi 04 et le dimanche 07 avril 2019.

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTRR (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
365AE	Scania	B2G-6420415	F2 = 26000 F3 = 29500	23/01/2020
40209PC	Renault	34DPA1CC2	F2 = 26108 F3 = 40108	25/01/19.
E7075E	Renault		F2 = 26000 F3 = 40000	25/01/2020
AH160AN	Iveco	K11V4143B38	F2 = 19000 F3 = 44000	12/04/19.
AH261AN	Robuste Kaiser	S39032	F2 = 38000 F3 = /	12/04/19.
EG0405BN	Renault	29DH1A1	F2 = 26000 F3 = 24500	08/12/19
BX384FX	Renault	24WPA1	F2 = 32000 F3 = 35500	29/11/19

Validité de la dérogation : le jeudi 04 et le dimanche 07 avril 2019.

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte.

Nature du transport : ciment.

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

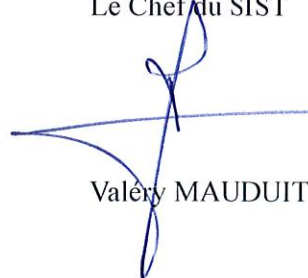
- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la société BALLOU TRANSPORT SARL (tél. 0639692005), pour être présenté à toute réquisition.

Fait à Mamoudzou, le 03 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du SIST


Valéry MAUDUIT

